



## à t'on le droit de me changer mes horaires

Par **isafraise**, le **16/05/2012** à **09:25**

Bonjour,

voilà, mon employeur m'a changé mes horaires de travaille du lundi après midi pour le lendemain, et changer aussi les horaires au lieu de faire des postes matin ou après midi, il m'a passé de coupé, donc matin de 7H15 à 12H15 et le soir de 18H15 à 20H15, sachant que je suis aide soignante en maison de retraite, ce qui fait que le fait les toilettes du matin, et les couchés du soir, m'oblige à faire la route 4 fois par jours.

Je suis reconnu travailleur handicapé, mon entreprise a fait un dossier AGEFIPH qu'en il m'on embauché, étant donné que je touche une pension des anciens combattants avec une incapacité à 30 % au niveau d'un membre inférieur, au bout de deux moi, alors qu'on m'a dit que c'était un changement temporaire, je suis toujours en coupé, mais aujourd'hui je ressent des douleurs au genou, ce qui provoque des douleurs dans le dos, vu que je me positionne mal, par rapport au douleur dans mes genoux.

J'ai demandé à ce que je retrouve mes anciens horaires, ils m'ont répondu qu'ils préféreraient me voir en arrêt ou en congé plutôt que de me changer les horaires.

Quels sont mes droits?

Que puis je faire?

Merci de vos réponses.

Par **pat76**, le **16/05/2012** à **16:59**

Bonjour

Vous travaillé dans le privé ou la fonction publique territoriale? (la maison de retraité est gérée

par une association ou une mairie?)

Vos horaires de travaux et vos jours de repos avaient été spécifiés dans votre contrat de travail?

Vous êtes en CDI à temps complet ou à temps partiel?

Vous avez signé un document pour la modification de vos horaires?

**Par isafraise, le 16/05/2012 à 23:37**

je suis dans le privé.

Pour mon taux horaire ils n'ont pas changé, sauf qu'au lieu de faire 7 heures consécutives, je suis en coupée, donc avec une coupure l'après midi, ce qui m'oblige à faire la route quatre fois par jours au lieu de deux, sachant que je dépends des transports en communs ou je m'y rends à pieds.

Je suis en CDI à temps complet, et non je n'ai pas signé de document avec la modification de mes horaires.

**Par pat76, le 18/05/2012 à 15:22**

Bonjour

Sur votre contrat de travail initial vos horaires sont indiqués?

Quels étaient vos anciens horaires et quels sont les nouveaux actuellement?

Votre employeur vous rembourse la moitié de vos frais de transport?

Vous avez un abonnement mensuel des transports en commun?